



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement du Centre

Parçay-Meslay, le 12 02 2009

Groupe de subdivisions d'Indre-et-Loire

Monsieur Le Directeur
Société AUTOCAST
Site de Bléré
44 quai de Bellevue

37150 BLERE

Objet : Visite d'inspection du 2 décembre 2008 de l'établissement exploité par la société AUTOCAST – commune de BLERE (37150).

Monsieur Le Directeur,

..... est déplacé le 2 décembre 2008 sur le site que vous exploitez, sur la commune de BLERE (37150), 44 quai de Bellevue, afin de réaliser une visite d'inspection de vos installations au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Il était notamment question, ce jour, de vérifier la mise en place des actions correctives visant à lever les non-conformités relevées lors des deux précédentes visites (référentiels : arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 17535 du 7 octobre 2004, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 17876 du 12 avril 2006).

ainsi pu constater, en votre présence, que :

- Les sables de fonderie bénéficient dorénavant d'une filière d'élimination conforme à la réglementation, les sables brûlés dont le taux de phénol est inférieur à 1 mg/L étant évacués par la société CHAIGNEAU, basée à Nogent-sur-Loir, en décharge de classe 3, les sables non brûlés étant dorénavant récupérés par la société SITA et évacués vers une cimenterie située sur la commune de Beffes (département du Cher), les bordereaux de suivi des déchets dangereux correspondants ayant par ailleurs été consultés.
- La modification des horaires permet dorénavant de respecter les émergences sonores réglementaires, les périodes travaillées ayant lieu de 7h30 à 15h30 au lieu de 5h30 à 21h30 précédemment. Il a été noté que cette modification est survenue consécutivement aux difficultés économiques rencontrées et au transfert sur le site de Changé (département de la Mayenne), de l'activité de fonderie correspondant aux grosses coulées.
- Cependant, l'ensemble des travaux devant débuter en septembre 2008 et correspondant aux actions correctives à mener pour mettre le réseau de récupération et d'évacuation des eaux pluviales en conformité, n'a pu être amorcé dans le contexte économique défavorable de la société.

Aussi, ce dernier constat nous amène à vous demander, dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant le 15 mars 2009, un nouvel échéancier de réalisation des travaux concernant la mise en conformité du réseau de récupération et d'évacuation des eaux pluviales.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Directeur et par délégation
La chef de la subdivision Environnement
Risques Chroniques et Déchets**